

Quels sont mes droits si ma mère refait sa vie?

Par Jecath, le 22/08/2013 à 11:43

Bonjour,

Voici 3 ans que mon père nous a quittés. Mes parents avaient acquis ensemble des biens immobiliers: Trois maisons, deux appartements. Ma mère en a donc l'usufruit actuellement. Cette dernière est en train de refaire sa vie avec une personne. Au cas où ma mère décide de vendre ces biens pour bénéficier de leurs montants financiers ce qui est dans ses projets à court terme, quels sont nos droits à ma sœur et moi? Peut-on exiger de notre mère qu'elle nous remette notre part sur ces biens immobiliers au moment de la vente? Nous ne souhaitons pas particulièrement que cette dernière jouisse de cet argent pour convoler avec ce nouvel homme.

Merci de votre réponse.

Par Lag0, le 22/08/2013 à 13:22

Bonjour,

Si votre mère n'est qu'usufruitière, elle ne peut pas vendre seule les biens. La vente n'est possible qu'avec l'accord de tous les propriétaires (nu-propriétaires et usufruitier).

Par Jecath, le 22/08/2013 à 13:27

Merci pour votre réponse.

En effet, je sais que nous devons donner notre accord pour les ventes. Toutefois, est-il possible au moment de cette vente, de demander notre part, ou l'ensemble du montant de la vente reviendra à ma mère?

Par Lag0, le 22/08/2013 à 14:07

Si vente il y a, le produit de la vente sera réparti entre tous les propriétaires en fonction de leur part de propriété.

Par Jecath, le 22/08/2013 à 14:23

Merci. En d'autres termes, si elle procède à la vente (avec notre accord) d'un des biens immobiliers, cette dernière devra obligatoirement nous verser la part qui nous revient, au moment même de la signature de vente?

Par Lag0, le 22/08/2013 à 14:46

Non, ce n'est pas elle qui procèdera au partage, mais le notaire qui s'occupera de la vente.

Par **Jecath**, le **22/08/2013** à **14:53**

Merci pour toutes ces informations claires et précises.